

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CD400

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,  
M. Houssin, M. Marchio et M. Villedieu**ARTICLE 12**

I. – Substituer aux alinéas 44 à 51 les cinq alinéas suivants :

« F. - Au tableau du second alinéa de l'article L. 312-60, à la deuxième ligne de la quatrième colonne :

1° Le montant : « 3,86 » est remplacé par le montant : « 3,36 » ;

2° Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant : « 3,36 » est remplacé par le montant : « 2,86 » ;3° Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant : « 2,86 » est remplacé par le montant : « 2,36 » ;4° Au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le montant : « 2,36 » est remplacé par le montant : « 1,86 ».II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet amendement vise à favoriser les exploitations agricoles par l'augmentation de leur avantage sur le GNR. Les agriculteurs ont besoin de soutien et grâce à cette proposition les charges qui pèsent sur leurs exploitations seront légèrement diminuées.